

# École de Musique Municipale de l'Harmonie de La Châtre

## *Règlement Intérieur*

### Préambule

L'école de musique municipale de l'harmonie de La Châtre située avenue André Malraux a pour objectif de dispenser un enseignement musical de qualité, tout en s'attachant à développer le goût pour la pratique collective. L'objectif étant d'impliquer les élèves dans la vie culturelle et ainsi par la suite d'adjoindre de nouveaux musiciens au sein de l'harmonie municipale.

L'école de musique est affiliée à la F.S.M.I (Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre). Elle respecte donc son mode de fonctionnement pour les examens de fin d'année et participe aux différents stages proposés par la fédération.

## I. Les inscriptions

### 1. Conditions d'inscription

Les élèves sont admis à partir de **5 ans en classe d'éveil musical.(GSM)**

Tout élève mineur doit être accompagné de ses parents ou représentant légal pour s'inscrire.

Une attestation extra-scolaire sera demandée pour les élèves mineurs.

### 2. Cotisation Annuelle

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Le paiement est annuel. Une facture est envoyée directement dans l'année aux élèves et est à payer au trésor public. Les tickets C.A.F. sont acceptés.  
Si vous désirez payer en tickets CAF, merci de le préciser lors de l'inscription.

Lorsqu'un élève rejoint les rangs de l'harmonie municipale, il bénéficie de tarifs préférentiels.

### 3. Inscriptions

Les inscriptions s'effectuent durant la première quinzaine de septembre.

Une date précise est fixée chaque année et est rappelée par voie de presse et d'affichage (à l'école), sur le site internet de l'école ainsi que sur les flyers distribués à chaque rentrée scolaire.

Cette inscription est prévue pour les élèves ne l'ayant pas renouvelée en juillet, les élèves inscrits en liste d'attente et les nouveaux élèves.

### 4. Réinscriptions

Les élèves déjà inscrits à l'école de musique ont la possibilité de renouveler leur inscription avant le 20 août en complétant le dossier qui leur sera envoyé et qui a valeur d'inscription définitive.

Il est précisé qu'aucune réinscription ne sera prise en compte sans l'envoi de toutes les pièces justificatives demandées.

De plus, tout élève non réinscrit avant le 20 août ne sera plus considéré comme prioritaire.

### 5. Planning des cours

Les cours fonctionnent suivant le calendrier scolaire.

Les horaires de cours sont fixés par les professeurs et peuvent varier d'une année sur l'autre.

Les horaires de cours individuels (cours d'instruments) sont donnés par le professeur lui-même qui contacte ses élèves à chaque rentrée scolaire.

Les horaires de cours collectifs (formation musicale et pratiques collectives) sont affichés sur le panneau d'affichage et sur le site internet de l'école.

**En cas de crise sanitaire, les cours peuvent être amenés à être dispensés en distanciel. En cas d'absence d'un élève à un cours en présentiel, aucun cours en visio ne pourra être proposé en rattrapage de celui-ci.**

## II. Coursus

Le plaisir de jouer est au cœur de la pédagogie, la complémentarité des enseignements est indissociable du projet.

La formation pédagogique dispensée au sein de l'école comprend trois disciplines complémentaires et obligatoires :

## 1. Formation Musicale

L'éveil musical est dispensé aux enfants à partir de 5 ans. (GSM)

Le niveau débutant « éveil instrumental » est mis en place pour accueillir les élèves ayant un niveau de CP (environ 6 ans) et étant trop grands pour rester en éveil musical et trop jeunes pour pouvoir intégrer la première année de formation musicale.

La formation musicale débute à partir de 7 ans. Elle se compose de deux cycles dont la durée de formation varie entre 3 et 5 ans chacun.

## 2. Formation instrumentale

Elle peut débiter dès le mois de septembre de la première année de formation musicale.

Si toutefois l'élève est trop jeune, l'école propose un éveil instrumental basé sur l'apprentissage de la flûte à bec et la découverte des instruments à vents proposés au sein de notre établissement.

Notre école étant reliée à l'harmonie municipale, nous proposons l'apprentissage et le perfectionnement dans tous les instruments à vents et percussions intégrés au sein d'une harmonie : flûte traversière, clarinette, saxophone, cor, trompette, trombone, basse, batterie et percussions.

La formation instrumentale se compose de deux cycles dont la durée de formation varie entre 3 et 5 ans chacun.

Un cycle adulte est proposé pour les élèves ne souhaitant pas suivre de formation diplômante. Il consiste à suivre obligatoirement deux disciplines (formation instrumentale + pratiques collectives ou formation instrumentale + formation musicale).

## 3. Pratiques collectives

La pratique collective est obligatoire. Elle est essentielle et indispensable à la formation du musicien. Elle fait partie intégrante des études musicales et répond aux exigences techniques des cycles instrumentaux et des formations musicales.

De plus, la pratique collective est obligatoire pour valider les examens fin de cycle de la F.S.M.I. (sur signature de la direction).

La chorale s'adresse à chaque musicien voulant exploiter ses capacités vocales quels que soient son âge et son niveau musical. Elle est obligatoire pour les première et deuxième années de solfège.

L'orchestre junior est destiné à tous les instrumentistes du premier cycle (entrée obligatoire à partir de la troisième année de cycle I d'instrument).

L'école de musique a été créée par la municipalité pour permettre le bon fonctionnement de l'harmonie. Tous les instrumentistes de niveau de cycle 2 seront les bienvenus (entrée sur appréciation du professeur, du chef et sous-chef de l'harmonie). Une entrée à partir de la fin du cycle 1 est possible sur appréciation du professeur.

## 4. L'école dans la vie culturelle

Les manifestations publiques sont conçues dans un but pédagogique et contribuent au rayonnement de l'école de musique. Elles sont aussi l'occasion d'intégrer l'élève musicien dans la vie culturelle de la ville.

Elles comprennent des concerts, auditions ou animations. Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de ceux-ci et sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations.

Une absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours et doit être signalée à la direction.

## III. Prêt des instruments

L'école de musique et l'harmonie municipale possèdent des instruments qu'elles louent aux élèves.

Ces instruments sont réservés en priorité aux élèves débutants dans la limite des disponibilités.

Le prix de location est fixé par le conseil municipal et est de 55€ à l'année. La location vous sera réclamée directement sur votre facture annuelle de scolarité. Cette location est gratuite pour les élèves membres de l'harmonie. A noter que pour devenir membre de l'harmonie il faut effectuer 50% des répétitions et sorties annuelles.

L'instrument ne sera remis à l'élève que sur présentation de l'attestation d'assurance de l'instrument concerné.

## IV. Examens

### 1. Formation Musicale

L'examen inter-cycle de formation musicale s'effectue dans les locaux de l'école. Il se compose en deux parties : un examen écrit et un examen oral (avec présence d'un jury).

L'école de musique, étant adhérente à la F.S.M.I., présente les élèves de fin de premier et deuxième cycles à l'examen départemental (au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Châteauroux).

## 2. Formation Instrumentale

L'examen inter-cycle de formation instrumentale s'effectue dans les locaux de l'école. Un jury est présent.

Tout comme la formation musicale, les examens de fin de cycles 1 et 2 ont lieu au CRD de Châteauroux en collaboration avec la F.S.M.I.

Chaque examen se décompose en deux parties : l'une en instrument (morceau préparé) et l'autre en déchiffrage (lecture à vue).

A noter que pour valider une fin de cycle, 4 U.V. (Unité de Valeur) sont nécessaires : U.V. de formation musicale, U.V. de formation instrumentale, U.V. de lecture à vue et U.V. de pratique collective.

## V. Respect de la vie collective

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'école : élèves, parents et équipe pédagogique.

### 1. Assiduité – absences

Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.

Un cahier d'assiduité est tenu par les professeurs et consultable à tout moment par la direction.

Toute absence de l'élève doit être signalée à l'avance au professeur ou à la direction et ne sollicite aucun report de cours. Les absences des élèves mineurs doivent être justifiées par les parents ou toute personne majeure responsable de l'enfant.

En cas d'absence prévue d'un professeur, les élèves majeurs et les parents ou représentants légaux des élèves mineurs sont informés par ce dernier ou par la direction.

En cas d'absence imprévue d'un professeur, l'information sera faite par voie d'affichage.

Le report des cours est effectué dans la mesure des disponibilités du professeur, de l'élève et des locaux.

Toute absence sans motif valable ou non signalée à un examen sera considérée comme une démission.

En cas d'absence justifiée aux examens, l'élève fera l'objet d'un passage en commission constituée de la direction et du professeur de l'élève concerné.  
Cela ne s'applique pas pour les passages de fin de cycles départementaux.

### 2. Discipline

Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition.  
La direction et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différentes classes de l'école.

Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés directement par la direction.  
Tout acte d'indiscipline grave ou de dégradation de matériel de l'établissement sera étudié en conseil pédagogique et pourra entraîner la radiation de l'élève.

### 3. Responsabilité – assurances

La municipalité assure la responsabilité civile de l'école pendant la durée des cours et des activités qu'elle organise. En aucun cas les professeurs ne peuvent être mis en cause en dehors des heures de cours.

Ainsi, il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de récupérer ce dernier à l'heure.

Les parents doivent obligatoirement contracter une assurance extra-scolaire qui sera demandée pour valider toute inscription.

École de Musique Municipale de l'Harmonie,  
Avenue André Malraux, 36400 LA CHATRE  
[ecole-de-musique@mairie-lachatre.fr](mailto:ecole-de-musique@mairie-lachatre.fr)

- 6 -

✂-----

**Inscription à l'école de musique sous acceptation du présent règlement.**

Le ..... à .....

Nom et prénom :

Signature :

